

Ce formulaire téléchargeable n'est à utiliser que si vous ne parvenez pas à déclarer en ligne sur : www.e-do.fr

1 - Critères de notification de l'infection à VIH chez l'enfant de moins de 15 ans

Doit être déclaré tout diagnostic d'infection par le VIH chez l'enfant de moins de 15 ans :

- Chez l'enfant de moins de 18 mois né de mère séropositive : une technique de détection virale positive (ARN VIH-1, ARN VIH-2, ADN VIH-1, ADN VIH-2...) sur 2 prélèvements différents.
- Chez l'enfant de 18 mois et plus : une sérologie VIH confirmée positive.

2 - Mode de remplissage du formulaire par le clinicien

Caractéristiques sociodémographiques

Le **code d'anonymat** est calculé directement dans l'application de déclaration en ligne (www.e-do.fr). À défaut, il peut être calculé au moyen du logiciel d'anonymisation fourni par Santé publique France sur demande, à partir du prénom, de l'initiale du nom, de la date de naissance et du sexe de l'enfant. Ce code est indispensable à l'enregistrement du cas et permet de repérer les doubles déclarations.

Le **pays de domicile** correspond au lieu où vit habituellement l'enfant et non à une adresse temporaire liée à une prise en charge médicale ou autre.

La mention de **l'inclusion dans l'enquête périnatale française (EPF)**, cohorte d'enfants infectés par le VIH gérée par l'équipe VIH/IST CESP 1018 de l'Inserm, est utile pour estimer l'exhaustivité des deux systèmes.

Diagnostic de l'infection VIH

La **date du diagnostic** fait référence si possible à la date du 1^{er} prélèvement biologique positif.

Le clinicien peut savoir que **l'infection VIH était connue antérieurement**, il doit indiquer depuis quelle date et compléter néanmoins la déclaration, car le diagnostic antérieur peut ne pas avoir été notifié.

Statut clinique/immunologique au moment du diagnostic d'infection à VIH

Si l'enfant est au **stade sida** au moment de la découverte de la séropositivité, il est possible d'indiquer sur ce formulaire la(les) pathologie(s) inaugurale(s) de sida, la date de diagnostic du sida, et la notion de traitements antirétroviraux pré-sida. Dans ce cas, il est inutile de remplir un formulaire de déclaration de sida.

Coordonnées du clinicien déclarant et du biologiste

Il vous est demandé d'indiquer vos coordonnées, ainsi que celles du biologiste à l'origine du diagnostic VIH, afin de permettre à Santé publique France, pendant une période de 12 mois, de valider éventuellement certaines informations (code d'anonymat invalide, information manquante, feuillet médical non reçu...).

3 - Envoi du formulaire

Ce formulaire de déclaration obligatoire doit être adressé au médecin de l'ARS de votre lieu d'exercice, sous pli portant la mention « secret médical ». L'ARS transmettra ensuite les déclarations de sa région à Santé publique France pour saisie et analyse des données.

Il vous est demandé de conserver un double de cette déclaration pendant 12 mois, pour permettre une validation éventuelle par le médecin de Santé publique France.

Les notices d'information, destinées aux parents des enfants dont vous déclarez l'infection VIH, sont disponibles sur le site web de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr